

Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## DELIBERATION DD2025\_108

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	45
Votants	63
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

**LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COUR D'ÉCOLE PARTAGÉE À BOULAZAC ISLE MANOIRE

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS  
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY  
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX  
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT  
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

## FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA COUR D'ÉCOLE PARTAGÉE À BOULAZAC ISLE MANOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** la commune de Boulazac Isle Manoire a réalisé les travaux de l'école d'ATUR Alice Milliat, inaugurée en 2023. Cette école jouxte l'ALSH communautaire qui dispose de peu d'espaces extérieurs.

Qu'en accord avec le Grand Périgueux, la commune a entrepris de réaliser les travaux de la cour de l'école en 2025, laquelle sera ouverte aux enfants de l'ALSH les mercredis et périodes de vacances scolaires.

Qu'il est proposé de participer à ces travaux au moyen d'un fonds de concours.

Que les travaux de la cour, dont le contenu programmatique a été partagé avec les équipes du Grand Périgueux, se répartissent comme suit :

Désignation travaux	Coût total en € HT
VRD	110 876,42
Espaces verts et Clôture	56 775,00
Aire de jeux	27 927,00
<b>TOTAL en € HT</b>	<b>195 578,42</b>

Qu'il est proposé que le Grand Périgueux participe à hauteur de 50 %, soit 97 789,21€.

Que le montant sera appelé dans les conditions prévues à la convention jointe, en fonction des dépenses effectivement réalisées par la commune de Boulazac Isle Manoire.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de participer par fonds de concours aux travaux de la cour de l'école Alice Milliat à ATUR selon les conditions prévues par la convention ;
- Autorise le Président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président  Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

DD2025\_108  
S<sup>2</sup>LO

ID : 024-200040392-20250925-DD2025\_108-DE